

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 270

CREATION DE TARIFS CONCERNANT LES DIFFERENTES
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux produits proposés à la vente et aux animations à l'occasion des manifestations de la Ville, notamment la fête de la rentrée,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs relatifs aux produits proposés à la vente et aux animations lors des manifestations de la Ville et notamment la fête de la rentrée, seront les suivants :

Désignation	Tarif
Pain nocéen (l'unité)	3 €
Bœuf à la broche (la part)	8 €

Prestation	Tarif
Poney (1 tour)	2 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie culture et événementielle.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220728-DM-DGS-2022270-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 juillet 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire

